
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 18/03/19

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), M. P. ALEXANDRE, M. PANARIELLO, Mme RUPERT, L. JOUBERT. M. H. SOULE
Absent excusé: Y. AVOIRTE (CD),

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Dernier rappel avant décision matches perdus

500644 LES CLAYES S/S BOIS USM

La mairie nous a donné les dates de fermeture des terrains (pelouse et synthétique) suivantes:

- 20 et 21 avril 2019 (uniquement la pelouse)
- 22 avril 2019
- 27 et 28 avril 2019
- 1^{er} mai 2019
- 4 et 5 mai 2019
- 8 mai 2019
- 30 mai 2019
- 10 juin 2019

Merci au club de nous fournir la liste des matchs concernés.

527743 MONTIGNY LE BX AS

Le club informe le District qu'il a inscrit à un tournoi en Belgique 4 équipes de 4 catégories différentes (U13, U15, U17 et U19) le week-end de Pâques.

La Commission vous demande un justificatif d'engagement.

502858 HOUILLES AC

Le club informe le District que les équipes suivantes seront en tournoi aux dates indiquées :

- ✓ U15 du 21 au 28 avril
- ✓ U17 du 22 au 28 avril
- ✓ U19 du 22 au 28 avril

La Commission vous demande un justificatif d'engagement.

500585 LE PECQ US

Pris note du courrier du PECQ.

La commission dit match à jouer le 05/05/2019.

SENIORS

50673.1 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / PORCHEVILLE FC 2

Transmis de la commission de discipline donnant match à jouer avec 3 arbitres officiels et 1 délégué.

La commission dit match à jouer le 08 mai 2019.

DEMANDES

VETERANS

D5-A DU 08/05/2019

51427.2 AUBERGENVILLE FC 13 / PORCHEVILLE FC 12

Afin d'éviter de jouer un jour férié et le terrain étant libre le Dimanche 5 Mai, demande de AUBERGENVILLE FC pour jouer ce match le 05/05/2019 sur le Stade ALAIN MIMOUN 2.

La commission donne son accord.

D4-A DU 23/03/2019

51160.2 USBS EPONE 11 / POISSY AS 11

En raison de l'organisation de la journée « Passons le Cap ! » destinée aux différents types de handicap, demande de POISSY pour reporter cette rencontre afin de permettre aux joueurs d'être présents et aider à l'organisation.

Compte tenu du motif invoqué la Commission décide de reporter ce match au 05 mai 2019.

La commission vous rappelle de prévenir en amont pour ce type de manifestation.

FUTSAL

D2-U DU 23/03/2019

58765.2 FONTENAY LE FLEURY AS 2 / AS ANDRESY FUTSAL 1

En raison d'un match programmé 2 jours avant celui-ci (21/03), demande de FONTENAY LE FLEURY pour reporter cette rencontre à une date ultérieure.

La commission ne peut donner suite à votre demande, l'écart entre les deux matches respectant le délai réglementaire.

SENIORS F

D1-U DU 06/04/2019

53906.2 CARRIERES S/SEINE US 1 / ELANCOURT OSC 1

Ce match, initialement prévu au 11/05/19, a été avancé au 06/04/19, or à cette date il y a la journée FESTIFOOT U13 PICTH à laquelle participe l'équipe U13F de CARRIERES encadrée par 2 éducatrices (responsables de cette équipe) également joueuses titulaires de l'équipes Séniors Féminines.

Compte tenu du motif invoqué la Commission ne peut donner suite à votre demande.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE LIGUE)

581511 MANTES OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 03/12/2018 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnats et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant qu'entre le 14/02/2019 et ce jour, l'équipe Séniors 1 a disputé 1 rencontre :

SENIORS D6-A DU 17/03/2019

50669.2 MANTES OLYMP. FC 1 / MANTES LA VILLE FC 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 03/12/2018 et retire 1 point ferme au classement 2018/2019 de l'équipe SENIORS D6-A MANTES

OLYMPIQUE FC 1.

La commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

527093 MONTESSON FOOTBALL

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 03/12/2018 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant qu'entre le 14/02/2019 et ce jour, les équipes suivantes ont disputés :

FUTSAL D1

54226.2 du 16/2/2019 MONTESSON US 1 / NOMADES FUTSAL A1

54230.2 du 23/2/2019 GUYANCOURT ES 1 / MONTESSON US 1

SENIORS D1

50009.2 du 17/2/2019 MONTESSON US 1 / GUYANCOURT ES 1

50004.2 du 24/2/2019 MAUREPAS AS 1 / MONTESSON US 1

50017.2 du 10/3/2019 MONTESSON US 1 / MARLY LE ROI US 1

50020.2 du 17/3/2019 GARGENVILLE ST. 1 / MONTESSON US 1

SENIORS D5-B

50546.2 du 24/2/2019 VILLEPREUX FC 2 / MONTESSON S 2

50549.2 du 17/3/2019 MONTESSON US 2 / CHATOU AS 3

VETERANS D2-A

50873.2 du 17/2/2019 SARTROUVILLE FC 11 / MONTESSON US 11

50884.2 du 17/3/2019 MONTESSON US 11 / HOUILLES AC 11

VETERANS D5-C

51563.2 du 24/2/2019 MONTESSON US 12 / LE PECQ US 11

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 03/12/2018 et retire :

4 points fermes au classement 2018/2019 de l'équipe SENIORS D1 MONTESSON US 1

2 points fermes au classement 2018/2019 de l'équipe SENIORS D5 B MONTESSON US 2 B

2 points fermes à l'équipe futsal D1.

2 points fermes à l'équipe VETERANS D2 a MONTESSON US 11

1 point ferme au classement 2018/2019 de l'équipe VETERAN D5 C MONTESSON US 12

La commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

529206 PORTUGAIS DE PLAISIR

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 03/12/2018 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant qu'entre le 20/12/2018 et ce jour, les équipes ont disputé les rencontres suivantes :

SENIORS F DU 16/03/2019

53893.2 PLAISIR PORT./CLAYES 1 / VIROFLAY U.S.M. 1

COUPE DES YVELINES C.D.M.

60236.1 DU 24/02/2019 PLAISIR PORTUGAIS AS 5 / TUGAS F.C 5

C.D.M. D1

51672.2—10/03/2019 MAGNY 78 F.C. 5 / PLAISIR PORT. AS 5

51664.2—17/02/2019 VILLEPREUX F.C. 5 / PLAISIR PORT. AS 5

51675.2—17/03/2019 FEUCHEROLLES USA 6/ PLAISIR PORT. AS 5

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 03/12/2018 et retire :

4 points fermes au classement 2018/2019 de l'équipe CDM D1 PLAISIR PORTUGAIS AS 5

1 point ferme à l'équipe SENIORS F PLAISIR PORTUGAIS-CLAYES

La commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

581762 CHANTIERS AJC 78

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 03/12/2018 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant qu'entre le 20/12/2018 et ce jour, l'équipe a disputé la rencontre suivante:

CDM D2-B

51729.2 du 17/3/2019 CHANTIERS AJ 5 / CELLOIS CS 5

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 03/12/2018 et retire 1 point ferme au classement 2018/2019 de l'équipe CDM D2-B CHANTIER AJ 5

La commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

547476 VERSAILLES JUSSIEU

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 03/12/2018 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant qu'entre le 14/02/2019 et ce jour, les équipes suivantes ont disputés :

VETERANS D3-A

51001.2 du 17/02/2019 Andresy F.C. 11 / Versailles Jussieu 11
51012.2 du 17/03/2019 Aubergenville F.C. 12 / Versailles Jussieu 11

SENIORS D5-B

50536.2 du 17/02/2019 Chatou As 3 / Versailles Jussieu 1
50547.2 du 17/03/2019 Croissy U.S. 2 / Versailles Jussieu 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 03/12/2018 et retire :

2 points fermes au classement 2018/2019 de l'équipe SENIORS D5-B VERSAILLES JUSSIEU 11

2 points fermes VETERANS D3 A VERSAILLES JUSSIEU 11

La commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE **SENIORS F A 7**

POULE UNIQUE DU 16/02/2019

59994.1 GUYANCOURT ES 2 / VOISINS F.C. 1

Pris note du rapport de VOISINS.

Après rappel et non réception de rapport de GUYANCOURT, la commission sanctionne l'équipe de GUYANCOURT d'une amende de 20€ (selon l'annexe 2 du RS du D.Y.F. absence de rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

DEMANDES DE RAPPORT

U19

D1-U du 17/03/2019

51822.2 CHANTELOUP LES V. USM 1 / VOISINS FC 1

Pris note du rapport de l'arbitre.

La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U17

D4-D DU 17/02/2019

52573.2 PERRAY FOOT. ES 1 / MONTFORT FC 1

La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non-utilisation de la FMI—1° RAPPEL

U15

D5-A DU 16/3/2019

55016.2 DU 16/3/2019

La commission demande aux deux clubs **un rapport détaillé** sur la non utilisation de la FMI.